

MODALITE DE CALCUL DES SUPERFICIES DES TERRES COMPENSATIONS « TERRE CONTRE TERRE » Pour les perte de terres

a) Compensation en terre contre terre pour la riziculture

Le PAR des 1000 ha de Bagrépôle a utilisé une formule de calcul des terres de compensation et c'est celle-ci qui a servi pour le présent PAR eu égard à une recommandation de la CNEN portant sur une harmonisation des modes et des barèmes de calcul en la matière. Ce calcul est fait en considérant qu'un ha de riz peut générer un revenu net de 330 225 FCFA. Quand on considère au moins deux campagnes de production par an, le revenu net annuel est établi à **660 450 FCFA**.

Soit S : la superficie de compensation, RP le revenu net perdu à l'ha et RPi le revenu projeté à l'ha sur le futur périmètre ;

RP

S(ha de terre de compensation) = -----

RPi

Ainsi pour l'ensemble des PAP de l'extension Nord, 745,9 ha de terres sont nécessaires pour la compensation terre contre terre. Ce besoin en terres de compensation est au-delà des prévisions d'aménagement en paysannat de l'extension nord en rive gauche qui sont de 677 ha (397 ha au niveau du bas-fond de la Béga, 25 ha au bas-fond de Boakla et 256 ha au niveau des villages artificiels V6, V7, V8, V9 et V10.). Pour combler le gap (68,9 ha), Bagrépôle a intégré ce besoin additionnel dans les autres prévisions d'aménagement en rive gauche.

b) Compensation en terre contre terre pour la polyculture

Pour le calcul de la compensation terre contre terre en polyculture, la formule reste la même que dans la riziculture. Cependant le revenu net généré à l'ha en polyculture pour les deux campagnes est de **731 724 FCFA** (confère annexe 29) avec un assolement céréales (maïs) et cultures maraîchères (oignon, pomme de terre, pastèque).

Ainsi, si l'ensemble des PAP souhaitent s'installer sur des parcelles de polyculture, la superficie nécessaire pour la compensation de toutes les PAP est de 673 ha, soit un ratio de 5 ha en pluvial pour 1 ha aménagé en polyculture (ratio de 1/5).

Pour l'allocation pratique sur le périmètre il est préférable que les PAP d'un même ménage soit attributaire dans un même lot afin de mutualiser au mieux les moyens de productions, notamment les actifs du ménage. Pour assurer également une certaine cohésion sociale et les affinités familiales, les ménages doivent être installés par village ou par quartier.

Les PAP seront accompagnées pour la mise en valeur économique de leurs terres (labour, intrant, conseil agricole)